

Règlement « PRIX ROUTE 18 »

Edition 2021

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

GMF ASSURANCES, société anonyme d'assurance au capital de 181.385.440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 398 972 901, dont le siège est situé 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret,

et

TFD-MEDIAS, SASU au capital de 20 000 euros entièrement versé, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 538 916 917, dont le siège social est situé 46 impasse des Bleuets 83140 Six-Fours-les-Plages,

ci-après « les Sociétés Organisatrices »
organisent un concours gratuit intitulé « **PRIX ROUTE 18** » (ci-après « Concours »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Prix « Route 18 », initié en 2019 par la revue « Soldats du feu », représenté par TFD-MEDIAS et GMF Assurances récompense les équipes des SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) qui mettent en place des actions de prévention du risque routier.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié www.prixroute18.fr ainsi que sur le site www.gmf.fr/evenement-prix/prix-route-18. Avant de participer au présent Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Sociétés Organisatrices auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Prix comme nulle. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Concours par un e-mailing envoyé aux sapeurs-pompiers et par une annonce dans la presse professionnelle.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'OPERATION

Le Concours se déroulera du **1^{er} mars au 27 août 2021** (dates de début et de fin des candidatures).

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Prix «Route 18» est ouvert à tous les établissements SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Chaque représentant de l'équipe désirant concourir doit remplir le dossier de candidature par initiative, sur la plateforme en ligne dédiée à l'opération : «www.prixroute18.fr ».

Ce dossier devra être envoyé d'ici le 27 août 2021.

Un mail de confirmation de réception de la candidature sera envoyé en retour au participant.

Le recueil du consentement du Directeur du SDIS, préalablement à l'inscription au présent Concours, est une condition essentielle de participation.

Ainsi, les participants s'engagent à attester sur l'honneur avoir obtenu ledit consentement en cochant l'encadré « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable de participation du Directeur du SDIS » à compléter sur le dossier de candidature.

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet, non transmis dans les délais ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

ARTICLE 7 - CRITERES D'EVALUATION / SELECTION DES DOSSIERS / JURY

7.1 Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Description
1/ Innovation & Performance	Le jury s'attachera à valoriser les dossiers à venir ou déjà réalisés. Les dossiers récompensés devront améliorer l'existant.
2/ Sensibilisation du sapeur-pompier aux risques routiers dans le cadre de sa mission	Le jury valorisera les dossiers qui placent la sécurité routière du sapeur-pompier au cœur de ses priorités.
3/ Évaluation quantitative et qualitative	Les initiatives doivent être déjà concrétisées et évaluées. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs en quoi le projet présenté marque une amélioration des connaissances et des compétences. Uniquement pour la catégorie « Bonne Pratique »
4 / Moyens financiers et humains mobilisés	Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard des moyens financiers et humains engagés.
5 / Caractère reproductible	Le jury s'attachera à récompenser les projets pouvant être repris et transposés par d'autres établissements.

7.2 Sélection des dossiers

Un comité de sélection se réunira début septembre et sélectionnera les dossiers selon les critères de sélection définis ci-dessus. En fonction de la qualité des dossiers reçus, le nombre de dossiers sélectionnés pourra être supérieur ou inférieur à 10. Les dossiers sélectionnés seront présentés aux membres du jury.

7.3 Jury

Composition du jury :

- deux représentants de GMF,
- un représentant du magazine Soldats du feu,
- un ou deux experts métier.

Déroulement de la réunion du jury :

Le jury déterminera un lauréat parmi les dossiers sélectionnés pour chacune des catégories suivantes :

- « Bonne Pratique », projet déjà réalisé et pérenne sur plusieurs années, ayant un impact positif sur l'accidentologie
- « Perspectives », projet à venir, visant la baisse de l'accidentologie
- « Coup de pouce », projet qui ne répond pas entièrement aux critères des 2 catégories précitées mais ayant retenu l'attention du jury.

Trois dossiers seront ainsi désignés lauréats.

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES LAUREATS ET PRIX ATTRIBUES

La dotation pour ce Concours est de 13 000 euros et est répartie de la façon suivante :

Le lauréat de la catégorie « Bonne Pratique » recevra un prix d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Le lauréat de la catégorie « Perspectives » recevra un prix d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Le lauréat de la catégorie « Coup de pouce » se verra attribuer un prix d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Les lauréats recevront à l'issue du jury un email les informant des modalités à suivre pour recevoir cette somme sur le compte bancaire du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) concerné, pour la réalisation d'actions collectives au sein de l'établissement.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les Sociétés Organisatrices informeront les lauréats sous 5 jours ouvrés à compter de la réunion du jury par courriel et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Les participants non sélectionnés par le jury seront informés au mois de septembre par un e-mail (envoyé à l'adresse qu'ils auront donnée dans le dossier de candidature).

ARTICLE 11 - REMISE DES PRIX

11.1 Cérémonie à l'initiative des Sociétés Organisatrices

Les Prix seront remis lors d'une cérémonie dédiée dont la date et le lieu restent à définir entre les sociétés organisatrices, et seront communiqués sur le site des Prix Territoriaux.

Les frais de déplacement et d'hébergement, ou tout autre frais inhérent au déplacement vers le lieu défini restent à la charge des lauréats.

11.2 Manifestation à l'initiative des Lauréats

À la suite de la cérémonie de remise des Prix, les lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur SDIS, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations, entièrement à la charge des lauréats, se tiendront à une date convenue entre le SDIS du lauréat et les Sociétés Organisatrices. Le déroulé de la manifestation sera fixé par le SDIS Lauréat.

Lors de cette manifestation, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de se rapprocher du responsable du SDIS Lauréat afin de réaliser dans ses locaux, après acceptation de ce dernier, des vidéos et photos, selon modalités qui seront convenues entre elles. Dans un tel cas, des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les personnes présentes à cet effet.

11.3 Communication presse

Un communiqué de presse sera diffusé à la suite de la cérémonie nationale pour présenter les projets des SDIS lauréats.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS – PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Les éléments constitutifs des dossiers de candidatures ne seront utilisés par les Sociétés Organisatrices qu'aux fins de transmission au jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Sociétés Organisatrices et les participants.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent Concours.

Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

12.2 Par le seul fait de participer au concours, les participants autorisent les Sociétés Organisatrices, à titre gracieux, à reproduire et diffuser à des fins de promotion du présent Concours, leur logo et les visuels fournis par leurs soins sur les supports de promotion et de communication du présent Concours pendant une durée de 5 (cinq) ans.

12.3 Les participants s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et ou morales ayant contribué aux actions des lauréats, en vue de l'utilisation par les Sociétés Organisatrices de leur image et éventuellement, nom, prénom et titre ou logo dans les supports de communication et de promotion du Concours de la présente édition et des éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les Sociétés Organisatrices, en relation avec la présente opération.

Les participants garantissent les Sociétés Organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées.

12.4 Les lauréats s'engagent à accepter la réalisation dans leurs locaux, par les Sociétés Organisatrices ou par le prestataire de leur choix, d'une vidéo relative à leur candidature, selon modalités qui seront convenues entre eux.

Les lauréats s'engagent en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéo sur tous supports (notamment internet), par tous moyens, pour tous types de communications promotionnelles relatives au présent Concours, dans le monde entier (du fait de la nature du réseau internet) et pour une durée de 5 ans. Des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les participants.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Les Sociétés Organisatrices traitent les données à caractère personnel des participants en tant que responsable de traitement distinct.

a) Traitement pour l'organisation du Concours

Les données personnelles des participants sont traitées par les Sociétés Organisatrices, chacune responsable de son propre traitement, aux fins de l'organisation du présent Concours.

Les participants trouveront leurs coordonnées sur les supports qui leur ont été remis ou mis à leur disposition. Les données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion de la participation au présent Concours. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée du concours et celle de la prescription applicable. Ce traitement a pour base légale l'exécution du contrat que les participants ont conclu avec les Sociétés Organisatrices en acceptant le présent règlement du Concours.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires des Sociétés Organisatrices, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

b) Droits conférés

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également en demander la portabilité.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du présent Concours avant la fin de celui-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation.

c) Contacts-Recours

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Concours :

- **pour GMF** : à l'adresse postale GMF – Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS Cedex 9 ou par courrier électronique à protectiondesdonnees@gmf.fr,
- **pour TFD Medias** : à l'adresse postale Soldats du Feu magazine 46 impasse des Bleuets 83140 Six-Fours-les-Plages ou par courrier électronique à contact@prixroute18.fr

A l'appui de leur demande, il leur sera demandé de justifier de leur identité.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse électronique suivante:

- **pour GMF** : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS
- **pour TFD Medias** : contact@prixroute18.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données, Soldats du Feu magazine, 46 impasse des Bleuets - 83140 Six-Fours-les-Plages

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GENERALES

14.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

14.2 La participation au Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

14.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

14.4 Les Sociétés Organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Elles en aviseront les participants dans les mêmes conditions d'information du Concours et par tout autre moyen à leur convenance.